
Règlement d'organisation pour cours inter-entre- prises

Branche de formation et d'examen construire et habiter

En général

La branche construire et habiter adopte le présent règlement d'organisation pour les cours inter-entreprises sur la base

- de l'ordonnance du SEFRI du 16 août 2021 sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / d'employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC)
 - du plan de formation du 24 juin 2021 relatif à l'ordonnance du SEFRI du 16 août 2021 sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / d'employé de commerce avec certificat fédéral de capacité
 - des dispositions d'exécution de la procédure de qualification CSBFC avec examen final du 3 novembre 2021
 - du règlement général CSBFC pour les cours inter-entreprises Employé-e de commerce du 19 janvier 2023
 - des statuts de l'association de la branche de formation et d'examen construire et habiter du 6 novembre 2019.
-

Art. 1 Généralités

La branche de formation et d'examen construire et habiter est consciente de la nécessité d'assurer l'assurance qualité et le développement de la qualité de ses cours inter-entreprises. Elle s'assure de la participation et de la collaboration de la branche aux mesures de d'échange et d'assurance qualité de la CSBFC, conformément au règlement général CSBFC pour les cours inter-entreprises.

Art. 2 Organes et tâches : en général

Le comité de l'association de la branche de formation et d'examen construire et habiter est chargé de la direction stratégique de la branche. La commission en charge des questions de formation et d'examen est chargée de l'encadrement des cours inter-entreprises. Le secrétariat est chargé de l'organisation ordinaire des cours inter-entreprises.

Art. 3 Comité de l'association de formation et d'examen de la branche construire et habiter

Le comité de l'association de formation et d'examen de la branche construire et habiter établit et met en vigueur le règlement d'organisation et le programme de formation des cours inter-entreprises. Il organise par ailleurs les cours de formation continue des responsables de cours inter-entreprises.

Sur la base de l'art. 29 al. 1 de l'ordonnance de formation, il rend compte à la CSBFC.

Art. 4 Commission des questions d'enseignement et d'examen

Les cours inter-entreprises sont placés sous la supervision de la commission de formation et d'examen. Selon les statuts de l'association de formation et d'examen de la branche construire et habiter, cette commission est constituée d'au moins 13 membres qui sont nommés par le comité de l'association de formation et d'examen de la branche construire et habiter. La commission coordonne et supervise l'enseignement, définit le format de cours inter-entreprises en question (voir règlement général de la CSBFC pour les cours inter-entreprises) et assure la qualité des cours inter-entreprises. Elle met également en œuvre le concept d'assurance qualité pour les cours inter-entreprises de la branche. Elle rend compte au comité de l'association de formation et d'examen de la branche construire et habiter en ce qui concerne la qualité et le déroulement des cours inter-entreprises. Elle soumet au comité de l'association de formation et d'examen de la branche construire et habiter des propositions relatives aux mesures visant à une amélioration constante de la qualité et de l'organisation des cours inter-entreprises dans le cadre de l'assurance qualité.

Art. 5 Secrétariat

La commission en charge des questions de formation et d'examen délègue l'organisation des cours inter-entreprises au secrétariat de la branche. Le secrétariat est chargé, entre autres, des tâches suivantes :

- Mise en œuvre du programme de formation sur place. A cet effet, établissement d'un programme détaillé et d'horaires.
- Organisation et évaluation des contrôles de compétences des cours inter-entreprises, de manière autonome ou en collaboration avec d'autres institutions qui dispensent des cours. Fixation et publication des dates de cours et convocation des apprenant-e-s.
- Coordination avec les entreprises et les écoles professionnelles en ce qui concerne les journées de cours.
- Etablissement des devis et des décomptes.
- Réservation des infrastructures nécessaires à la tenue des cours inter-entreprises.
- Nomination des responsables et des intervenants pour les cours inter-entreprises.
- Etablissement d'un règlement des absences et d'un règlement disciplinaire pour les cours inter-entreprises et information correspondante des entreprises formatrices, des apprenant-e-s, des responsables des cours inter-entreprises et des intervenants.
- Si nécessaire, il apporte son soutien à la recherche des lieux de cours.
- Il établit un rapport à l'attention de la commission en charge des questions de formation et d'examen et établit les listes de contrôle conformément au concept d'assurance qualité de la branche.
- Il supervise les cours inter-entreprises sur place.
- Veille au respect des conventions de prestation passées avec les cantons.

Art. 6 Organisation, tenue et durée des cours inter-entreprises

Les entreprises formatrices sont tenues de libérer leurs apprenant-e-s pour qu'ils puissent suivre les cours inter-entreprises. Le temps passé aux cours inter-entreprises est considéré comme du temps de travail.

Les apprenant-e-s sont convoqué-e-s par les institutions en charge d'organiser les cours inter-entreprises.

Les cours inter-entreprises durent globalement 16 jours de 8 heures au maximum, selon l'annexe 2 du plan de formation. Les cours inter-entreprises ont lieu les jours qui ne sont pas prévus pour l'enseignement en école professionnelle et bénéficient de subventions cantonales.

Au cours du dernier semestre de la formation professionnelle initiale, plus aucun cours inter-entreprises n'a lieu dès le début de la procédure de qualification.

Art. 7 Contenus des cours inter-entreprises

Les contenus obligatoires des cours inter-entreprises sont définis dans l'annexe 2 spécifique à la branche du plan de formation. La matière enseignée dans le cours inter-entreprises fait partie des connaissances testées à l'examen.

Art. 8 Blended Learning (formation mixte)

Deux jours d'enseignement se tiennent en formation mixte. La conception globale du recours à la formation mixte spécifique à la branche s'oriente aux prescriptions, principes et recommandations adoptés par les partenaires de la formation professionnelle. Elle peut être téléchargée sur le site web de la branche à l'adresse www.baukette.ch.

Art. 9 Contrôles des compétences des cours inter-entreprises

Deux contrôles de compétences sont organisés par les cours inter-entreprises. Ils sont constitués chacun d'au moins une évaluation de l'apprenant-e. Pour chaque évaluation de l'apprenant-e, la branche de formation et d'examen choisit la méthode relative aux deux contrôles de compétences, en adéquation avec le format de cours-interentreprises correspondant (voir règlement général CSBFC des cours inter-entreprises).

Art. 10 Coût des cours

Les institutions chargées de l'organisation des cours inter-entreprises facturent les coûts des cours aux entreprises formatrices. D'éventuelles prestations fournies par les collectivités publiques et d'autres sources de fonds sont prises en compte lors de la détermination de ces coûts. Les frais supplémentaires supportés par les apprenant-e-s lorsqu'ils suivent les cours sont à la charge de l'entreprise formatrice.

Le salaire prévu dans le contrat d'apprentissage est également dû pour le temps nécessaire à l'apprenant-e pour suivre les cours inter-entreprises.

A moins que les coûts liés à l'organisation, la préparation et la tenue des cours inter-entreprises ne soient couverts par des prestations fournies par les entreprises formatrices et les collectivités publiques, d'éventuelles prestations de tiers et d'autres sources de fonds, ils sont à la charge des institutions chargées de l'organisation des cours inter-entreprises, en leur qualité d'institutions responsables du financement des cours organisés sur place.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'organisation a été rédigé sur la base des prescriptions des partenaires de formation et contrôlé par la CSBFC. Il entre en vigueur à la rentrée d'apprentissage 2023, après son adoption par le comité de la CSBFC.

8052 Zurich, 19 janvier 2023

Le président de l'association



Richard Wachter

Le directeur



Markus Bühlmann

Concept relatif aux phases d'auto-apprentissage dirigé (Blended Learning)

Introduction

La décision de recourir au Blended Learning est du ressort de la branche de formation et d'examen et figure à l'annexe 2 du plan de formation. La direction stratégique de la branche et, de ce fait, la décision relative à l'introduction et au recours au Blended Learning durant les cours inter-entreprises (CIE) sont du ressort du comité de la branche de formation et d'examen construire et habiter. La commission de formation et d'examen de la branche construire et habiter assure la haute surveillance des cours inter-entreprises et, par conséquent, du concept Blended Learning. Le présent concept pour les phases d'auto-apprentissage dirigé se base sur les principes et les directives du «Mode d'emploi Blended Learning» de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP du 4 novembre 2022.

Situation initiale

Le Blended Learning est une forme d'apprentissage qui vise une combinaison didactiquement judicieuse de cours de formation en présentiel conventionnels et de formes d'e-learning. Cette forme d'apprentissage permet de combiner diverses méthodes d'apprentissage, divers médias et diverses démarches d'apprentissage théorique entre eux. Les cours de formation en présentiel et les phases d'auto-apprentissage dirigé sont adaptés entre eux de manière fonctionnelle. La mise en œuvre du concept de Blended Learning se fait en appliquant les environnements de travail et d'apprentissage numériques Microsoft Teams / Microsoft Classroom en combinaison avec le planificateur de formation et d'examen time2learn. La mise en œuvre est garantie de manière identique dans deux langues nationales (allemand et français).

Objectifs stratégiques

La branche de formation et d'examen construire et habiter s'engage en faveur d'une formation commerciale de base attrayante et soutient la mise en œuvre systématique de l'apprentissage et de l'évaluation orientés aux compétences opérationnelles. Les cours inter-entreprises servent de ressources pour le travail en entreprise et au sein de la branche, y associent les connaissances de base et assurent le transfert de ces dernières dans le travail quotidien. Les cours inter-entreprises soutiennent les apprenants dans leur effort d'acquisition de compétences opérationnelles spécifiques à leur profession et à leur branche et favorisent plus particulièrement un apprentissage et une mise en commun auto-organisés. Le concept Blended Learning contribue ainsi à une connexion renforcée des lieux d'apprentissage que sont les cours inter-entreprises et les entreprises (collaboration entre les lieux d'apprentissage). L'engagement d'instruments adéquats au cours des phases d'auto-apprentissage dirigé favorise et soutient le développement personnel des compétences des apprenants ainsi que le processus individuel d'apprentissage et de transfert.

Concept didactique

Pour l'élaboration des objectifs généraux, 2 jours de cours inter-entreprises sur 16 sont conçus, d'un point de vue didactique, en tant que phases d'auto-apprentissage. Il est ainsi possible de réaliser une interconnexion judicieuse des divers éléments (apprentissage auto-organisé, jours de présence aux cours inter-entreprises, transfert dans le quotidien de travail) et d'établir un lien approprié en particulier entre les lieux d'apprentissage que sont les cours inter-entreprises et l'entreprise. L'intégration des phases d'auto-apprentissage dirigé au programme des cours inter-entreprises, le lien à établir avec l'examen de compétences des cours inter-entreprises et les notes d'expérience des cours inter-entreprises qui en résultent ainsi que l'utilisation des instruments de mise en œuvre sur Microsoft Teams / Microsoft Classroom et le planificateur de formation et d'évaluation time2learn permettent de garantir un engagement et une transparence élevées pour les apprenants et les entreprises.

Aperçu de la conception des cours inter-entreprises

Les cours inter-entreprises de la branche de formation et d'examen construire et habiter ont été conçus sur la base d'un concept de Blended Learning (cf. l'aperçu graphique ci-après). Les jours de cours en présentiel sont utilisés pour approfondir les connaissances de base dispensées par les écoles professionnelles ainsi que les compétences spécifiques à la branche et, plus particulièrement, pour le transfert pratique et la mise en place de routines en lien avec les compétences opérationnelles. Par ailleurs, les cours en présentiel favorisent l'auto-réflexion ainsi que les échanges ciblés entre les apprenants.

Structure des phases d'auto-apprentissage dirigé

Lors des phases d'auto-apprentissage dirigé, les apprenants exécutent des mandats de travail spécifiques à la branche qui contiennent des indications concrètes quant aux objectifs et aux contenus d'apprentissage, aux étapes de travail et à l'ampleur du travail à effectuer. Pour l'exécution du mandat de travail, les apprenants utilisent Microsoft Teams / Microsoft Classroom. Des tests d'entraînement spécifiques sont mis à la disposition des apprenants en guise d'auto-contrôle. Les apprenants documentent leurs progrès d'apprentissage et les soumettent à la direction des cours inter-entreprises. Sur la base des tests d'entraînement et des documentations, cette dernière vérifie les progrès d'apprentissage et prépare les prochaines journées de cours inter-entreprises en présentiel sur la base du niveau de compétences des apprenants. Pendant les phases d'auto-apprentissage dirigé, des mesures d'accompagnement sont prévues sous la forme de séquences de questions-réponses avec la direction des cours inter-entreprises.

Développement des contenus d'apprentissage

Les contenus d'apprentissage pour le concept de Blended Learning sont élaborés et continuellement développés par des spécialistes de la branche de formation et d'examen construire et habiter. Les contenus d'apprentissage sont identiques au niveau national et traduits en deux langues (allemand et français). Les contenus des phases d'auto-apprentissage sont par conséquent adaptés aux contenus des jours de cours en présentiel et des mandats de transfert. Un contrôle des documentations d'apprentissage est effectué une fois par année, ce qui garantit.

Grâce à une orientation systématique aux compétences opérationnelles sur les lieux que les contenus d'apprentissage soient toujours corrects et à jour. La Coopération entre les lieux d'apprentissage que sont l'entreprise, l'école professionnelle et les cours inter-entreprises, il est possible de concevoir le développement des compétences des apprenants de manière homogène. Dans la formation en entreprise, la branche de formation et d'évaluation construire et habiter recourt à des mandats pratiques spécifiques à la branche et, dans les cours inter-entreprises, à des situations de travail spécifiques à la branche par lesquelles les apprenants peuvent procéder à des actes professionnels centraux au cours de leur quotidien de travail. Les apprenants établissent leur documentation d'apprentissage dans le planificateur de formation et d'examen time2learn et déposent les documents établis lors des cours inter-entreprises dans les dossiers correspondants. Ils documentent ainsi les expériences individuelles faites lors de leurs processus de travail et d'apprentissage, y réfléchissent et retiennent les constations importantes faites dans les différents lieux d'apprentissage. Grâce aux documentations d'apprentissage et aux e-dossiers correspondants, les apprenants peuvent en tout temps démontrer aux formateurs professionnels où ils en sont à tel ou tel moment dans le développement de leurs compétences.

Financement des cours inter-entreprises en tant que phases d'auto-apprentissage dirigé et coûts

Le concept Blended Learning remplace l'ancien concept basé sur un simple enseignement en présentiel. L'utilisation de l'environnement numérique sur Microsoft Teams / Microsoft Classroom au lieu d'apprentissage que sont les cours inter-entreprises permet de profiter de synergies. Le financement des unités d'apprentissage spécifiques et des différents éléments didactiques servant au développement et à la consolidation des connaissances que les apprenants utilisent dans le cadre des deux phases d'auto-apprentissage dirigé se fait dans le respect des paramètres tirés du guide Blended Learning de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle CSFP du 4 novembre 2022. Les coûts liés au développement et à l'exploitation des plates-formes d'apprentissage Microsoft Teams / Microsoft Classroom ainsi qu'aux contenus des cours inter-entreprises sont répartis proportionnellement dans le cadre du processus usuel

par le biais de montants forfaitaires affectés aux cours inter-entreprises ainsi que de montants forfaitaires pour les documents et matériaux de cours. Les entreprises formatrices n'ont pas à verser de frais de licences supplémentaires pour l'utilisation des plates-formes d'apprentissage.

Contenus d'apprentissage et intégration technologique

Le support pédagogique des cours inter-entreprises est adapté aux compétences opérationnelles et garantit un lien avec la pratique en entreprise. L'environnement numérique est développé en permanence et les supports pédagogiques des cours inter-entreprises sont mis à disposition en deux langues par le biais de Microsoft Teams / Microsoft Classroom et de time2learn. Les apprenants disposent des supports pédagogiques des cours inter-entreprises sous forme numérique. En matière d'infrastructures technologiques, les apprenants ainsi que les entreprises formatrices n'ont pas à supporter de coûts supplémentaires. Les infrastructures d'entreprise usuelles et les conditions posées au concept AVEC (apportez votre propre équipement de communication) par les écoles professionnelles remplissent les exigences posées à l'utilisation des plates-formes numériques.

Concept d'assurance qualité

Le concept d'assurance qualité de la branche de formation et d'examen construire et habiter contient des instruments spécifiques servant à évaluer les cours inter-entreprises. Un profil spécifique existe en matière d'exigences posées aux responsables des cours inter-entreprises de la branche de formation et d'examen construire et habiter. Tous les responsables de cours inter-entreprises doivent, en outre, suivre des formations et participer à des ateliers. Dans ce cadre, les responsables de cours inter-entreprises suivent des formations relatives aux contenus, aux activités et à leur propre rôle en tant que coach d'apprentissage.

Zurich, 18 septembre 2023